

BAREME D'HONORAIRES APPLICABLE AU 01/07/2021

Arrêté du 10/01/2017/A441-1 du code du Commerce, aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion d'un contrat. TVA en vigueur 20%

HONORAIRES DE TRANSACTION :

Mandat Simple et Exclusif Locaux à usage d'habitation et locaux commerciaux (murs) a charge vendeur

- Terrain de loisirs, Garage 4% maximum avec un minimum de 4600 € TTC - Terrain à bâtir 6% maximum avec un minimum de 7600 € TTC
- Zéro à 120 000 € 7% maximum avec un minimum de 7600€ TTC - 120 001 à 250 000 € 6% TTC maximum avec un minimum de 7600€
- 250001 à 800 000 € 5% TTC maximum - Supérieure à 800 001€ 4% TTC maximum

SUCCESSIONS, VIAGERS ET MANDATS DE RECHERCHE:

HONORAIRES DE TRANSACTION CHARGE ACQUEREUR

HONORAIRES DE LOCATION :

Locaux professionnels et commerciaux : Commercialisation, visite, négociation, constitution du dossier de location, établissement du bail : 1 mois de loyer HT charges comprises à la charge du bailleur et 2 mois de loyers HT charges comprises à la charge du locataire.

Mandat simple et Exclusif Location à usage d'habitation (Loi du 6/07/1989 modifiée par la Loi ALUR du 24/03/2014) :

Honoraires à la charge du bailleur : Frais d'entremise et de négociation : NEANT

Honoraires à la charge du Bailleur et du locataire (1) : Frais d'état des lieux (entrée et sortie) : 3€ / M² TTC

Honoraires pour visite, constitution du dossier, rédaction du bail locatif : Zone tendue : 10€ / m² TTC Hors zone tendue : 8€ / m² TTC maximum

Gestion locative 7,2 % TTC Maximum

- (1) : Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire. Les honoraires de location ne pourront pas dépasser 2 mois de loyer hors charges, à partager entre bailleur et locataire.

- (2)

EN CAS DE DELEGATION DE MANDAT DE VENTE OU DE LOCATION, LES HONORAIRES APPLICABLES SONT CEUX DE L'AGENCE AYANT REÇU LE MANDAT INITIAL